



SM du bassin versant du Don (SMBVD) (Siren : 200034247)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Nozay
Arrondissement	Châteaubriant - Ancenis
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	19/10/2012
Date d'effet	01/11/2012

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Jean-Marc FRANCOIS

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison des services intercommunaux
Numéro et libellé dans la voie	9, rue de l'église
Distribution spéciale	BP 27
Code postal - Ville	44170 NOZAY
Téléphone	02 40 79 51 46
Fax	02 40 79 51 60
Courriel	accueil@syndicatdudon.fr
Site internet	www.syndicatdudon.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	37 586
Densité moyenne	43,48

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
35	CA Redon Agglomération (243500741)	CA
44	CC Châteaubriant-Derval (200072726)	CC
44	CC de Nozay (244400537)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) <i>Son champ d'actions couvrira plus particulièrement les domaines suivants, en référence aux items définis à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</i> Par substitution
- Autres actions environnementales <i>on champ d'actions couvrira plus particulièrement les domaines suivants, en référence aux items définis à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : La maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ; La lutte contre la pollution à travers l'accompagnement aux changements de pratiques de tous les publics (particuliers, collectivités, agriculteurs, etc.) ainsi que l'animation d'un programme pédagogique afin de reconquérir la qualité de eaux et des milieux aquatiques ; La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettant l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du syndicat ; La sensibilisation et la communication auprès de tous les acteurs, usagers et population sur les actions mises en œuvre. Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (art. L. 215-14 du Code de l'Environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (art. L. 215-7 du Code de l'Environnement) et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (art. L. 2122-24 du CGCT). »</i> Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)